

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. Deux cent vingt francs, tout compris.

A. Ma deux cent vingt francs, l'affoage, Deux paire de souliers, et une aune de drap.

B.

a.

b.

c.

D. La Commune paye huitante trois francs, et l'Hopital cent et trente sept, les souliers, et le

( 1 )

## QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

### RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

l'école est située à Chailly.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Il c'est un village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Il n'est pas Commune proprement dite. Il appartient à la Commune du Châtellard.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence est le ressort?

Il appartient à la Paroisse de la Baroisse de Montboeuf et de l'Agence du Châtellard.

d. District

Il appartient au District de Vevay.

e. Canton

Il appartient au Canton du Vêmont.

2°. Eloignement des maisons appartenant au ressort de chaque école.

Ceux qui ne sont pas du village sont à un quart d'heure loin.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenant au ressort de chaque école.

Avec le village de Chailly il y a un hameau

appelé Daugy contenant cinq m maisons à la distance d'un quart d'heure, et trois m maisons isolées au bas des à la même distance.

a. On indiquera l'éloignement de chaque lieu de l'école, &c.

L'éloignement est environ à l'artille depuis

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

de Chailly il y en a 38: du hameau de Daugy il y en a 7 des maisons du Châtellard il y en a 10.

( 2 )

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonference?

*Les écoles les plus voisines ne sont éloignées que de demi lieue à peu près.*

- a. Leurs noms. *Ce sont celle de Brent et celle de Charnex et celle de Tercier, quoique cette dernière soit dans une autre commune.*

- b. Leurs distances réciproques. *De Chailly à Brent il y a demi lieue, de Brent à Tercier demi lieue, & de Chailly à Charnex aussi demi lieue, ou à peu près.*

II.

## INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? *On y enseigne la Religion, la Lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'orthographe, le chant des psaumes.*

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

*L'école doit durer toute l'année, excepté en été.*

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

*La St. Bible, le Nouveau Testament, les Catechismes qu'on leur fait apprendre par cœur touti, l'abécédaire, l'intervalle, le grand intervalle, le relouche, le Recueil des Proverbes, et des Grammaires.*

- 8°. Préceptes & réglements, comment sont-ils observés?

*Les préceptes et les réglements dépendent des Affaires du Jules, qui seuls étaient chargés de la police scolaire.*

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

*En hiver on fait quatre écoles par jour qui durent 10 heures et 1/2 par jour.*

- 10°. Les enfants sont-ils distribués ou classés?

*Ils sont classés.*

III.

## RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

*C'est le Sieur le Baron du Chatellard qui a nommé le Régent ou deux candidats, faits par le ministre proposés des communes.*

- b. D'où est-il?

*Il est natif de Charnex en la commune du Chatellard, Bourgogne, de la Comté de Bugey qui distrait le Doubs.*

- c. Son nom

*Original Jean François Drelincourt.*

( 3 )

- d. Son âge.

*Age de dix ans et six mois.*

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

*Il n'est pas marié par conséquent sans famille.*

- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

*Il exerce les fonctions depuis quinze Mois.*

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

*J'ai toujours demeuré à Charnex, n'occupant au labour de la terre.*

- h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

*Non. pas d'autres.*

- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

*En hiver, il y a 15 qui fréquentent l'école.*

- a. En hiver, } soit garçons ou filles. b. En été, }

*Et en été environ 26 à 28 tant de l'un que de l'autre sexe.*

IV.

## RAPPORTS ÉCONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

*Il n'y a pas de biens joudes.*

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus?

- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

*Une partie de la pension servie du bien des pauvres.*

- e. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis aux quatre écoles?

*En hiver pour être admis aux quatre écoles, on paie 2 bâches, il n'y a seulement 1 bâche & cela peut être admis, combien?*

*On paie 2 bâches, il n'y a seulement 1 bâche & cela peut être admis, combien?*

- f. Bâtiment de l'école.

*Il y a un Bâtiment.*

- g. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

*Il est très vieux.*

- h. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

*Il n'y a qu'une chambre dans le Bâtiment et depuis énoncé.*

- i. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- j. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

*C'est le Village de Chailly à qui il appartient.*

( 4 )

- 16<sup>e</sup>. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

16<sup>e</sup>. tout compris sa dernière période peut aller à la somme de 15fr. Comme on pourra le voir ci-après il n'a pas moins de 48 francs produites par ceux qui payent les mois pour être admis à l'école.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?  
 b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?  
 c. Fondations?  
 d. Caisses communales?  
 e. Biens d'église?  
 f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?  
 g. De biens-fonds?  
 h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

#### Remarques.

1<sup>o</sup>. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2<sup>o</sup>. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3<sup>o</sup>. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16<sup>e</sup>. tout compris sa dernière période peut aller à la somme de 15fr. Comme on pourra le voir ci-après il n'a pas moins de 48 francs produites par ceux qui payent les mois pour être admis à l'école.  
 Elle dérive de l'Hôpital en partie en argent fixe le dit Hôpital de Montreux paye 120 francs au moins pour le lit de quelle dit Hôpital paye de plus 20 pour le lit de quelle dit Hôpital paye au plus courrant sur les Marchés de Vevey au pris courrant sur les Marchés de Vevey et depuis il fait encore 20 provenant de ce que je ne crois pas abolis étant des Censures où que je ne crois pas n'y ayant rien à l'usage des Ecuyers qui n'y payent rien pour être admis à l'école. j'admettre que le Région reçoit pour faire la prière en droite l'autorité lesquels payent par annuité 8 francs l'assise communale pour faire la lecture à l'église Carrissin.  
 Les Gores de Famille ades du ci devront souverainement parvenus à faire une somme dont les revenus valent 38 francs à l'école.

#### Annotation

160 provenant de l'Hôpital de montreux  
 148 payés par ceux qui ne pas refusent  
 138, pauvres, prêtre admis à l'école  
 Revenus de l'argent placé par la  
 Gores de famille.  
 18 enfants des faïsses communales.

Total. 15fr.

( 1 )

#### QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

#### RAPPORTS LOCAUX.

- 1<sup>o</sup>. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

- 2<sup>o</sup>. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

- 3<sup>o</sup>. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école,

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

#### Rapports Locaux

Y 53 No 48

La Commune de Vevey chef-lieu du District et Paroisse de ce Nom le au Canton Léman avec Collèges composés de Cinq Classes à l'usage des jeunes garçons de la Ville, & quelques fermes voisines, outre trois petites écoles à l'usage des enfants de deux îles & Salariés par une Contribution Charitable & Volontaire. Il y a également une classe allemande pour les jeunes gens des deux îles.

La Commune de la Tour de Peilz voisine des 10 Minutes environ de l'école permanente & une seconde qui n'a lieu qu'en hiver.

La Paroisse de Blonay à 1 lieue à trois écluses; celle de Corsier à plusieurs en arrière; et celle de Montreux, la partie qui est à une lieue de distance, de Vevey, en arrière.

#### Instructions

Les objets d'Instruction des trois petites écoles de la Direction Charitable sont la Lecture, l'écriture, l'arithmétique & l'ouvrage de mains pour les filles.

Dans le collège, on enseigne en 5<sup>e</sup>; ainsi que dans la Classe allemande, la Religion, la Lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, et la Musique Sacrée.

En 4<sup>e</sup>, les mêmes objets plus étendus avec l'addition de la Grammaire française, et de la géographie.

En 3<sup>e</sup>, les mêmes objets plus développés.

En 2<sup>e</sup>, les mêmes objets, avec l'addition de la Langue Latine qui fait l'objet principal de cette classe jusqu'à un terme indéfini.

En 1<sup>e</sup>, la Religion, les éléments des Mathématiques, la Grammaire et la Littérature françoise, la Langue Latine, la Géographie historique & quelques notions d'histoire, Naturelle.

Toutes ces classes sont permanentes pendant toute l'année, — excepté les cours de Vacances.

Les livres élémentaires sont le Nouveau Testament, le Catéchisme d'Heidelberg pour l'école allemande, le Catéchisme d'Utrecht, la petite & grande géographie de même nom; la grammaire du Clouen Tardent.

Pour la classe Latine, les grammairies de Leches, Colloquia Mat. Corderii, Selecta è veteri Testamento, Selecta è propositis Historia, Phœdri Tabula, Cornelius Nepos, Colloquia Erasmi.

En 1<sup>e</sup>, l'Instituteur servira pour les divers objets d'études qui lui sont affectés, des cours qu'il rédigera lui-même d'après les meilleurs auteurs.

L'observation des réglements a été jusqu'à présent surveillée par le conseil Municipal & les deux premiers Pasteurs, qui faisaient partie devant eux, après les exercices semestriels, tous les instituteurs pour y recevoir ou des loges ou des Censures. Sur laquelle de leurs devoirs, et ils peuvent dire avec confiance que tous les instituteurs actuels ont constamment été approuvés. Pour ces deux comparaisances les instituteurs reçoivent chaque année pour marque de contentement — le 1<sup>o</sup> L. 5; le 2<sup>o</sup> L. 4; le 3<sup>o</sup> L. 4; le 4<sup>o</sup> L. 4; le 5<sup>o</sup> L. 4.